



## ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 22 / 2023

**règlementant temporairement la circulation et le stationnement pour travaux d'extension du réseau électrique**  
du 83 au 89 de la rue du Général de Gaulle

**Le Maire de la Commune d'INNENHEIM,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de la voirie routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1-8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

**Vu** la demande du 19 juillet 2023 présentée par l'entreprise FELDNER de CHÂTENOIS (Bas-Rhin) en vue d'effectuer des travaux d'extension du réseau électrique du **83 au 89** de la rue du Général de Gaulle entre le 28 août 2023 et le 15 septembre 2023;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité des usagers et du personnel des entreprises intervenant sur le chantier pendant ces travaux ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** En raison des travaux d'extension du réseau électrique entre le **83 et le 89** de la rue du Général de Gaulle, la circulation et le stationnement des véhicules pourront être perturbés et seront règlementés comme suit, rue du Général de Gaulle, **du 28/08/2023 au 15/09/2023 inclus :**

- la chaussée sera rétrécie autour de la zone des travaux
- la circulation sera alternée ponctuellement par panneaux B15/C18
- la vitesse sera limitée à 30 km/h
- le stationnement sera interdit de part et d'autre de la rue, au droit du chantier (sauf véhicule(s) de chantier de l'entreprise effectuant les travaux)
- la circulation piétonne sera déviée sur le trottoir d'en face

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise FELDNER. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune d'Innenheim.

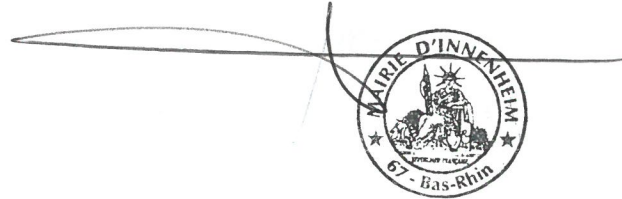
**Article 4 :** Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Mme la Sous-Préfète de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai

- Mme la Directrice de la Police Pluricommunale d'Obernai
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Chef de la Section des Sapeurs-Pompiers d'Innenheim
- M. le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile
- L'entreprise FELDNER
- Archives

Fait à Innenheim, le 26 juillet 2023  
Le Maire,  
Jean-Claude JULLY.



Arrêté affiché à la mairie et publié sur le site de la Commune d'Innenheim, le 26 juillet 2023